

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-50 (Rect)

présenté par  
M. Larrivé

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du dernier alinéa du I et au IV de l'article 200 *undecies* du code général des impôts, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2017 ».

II. – Cette disposition n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif du crédit d'impôt remplacement a été instauré par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, et a depuis fait la preuve de son efficacité.

20 000 agriculteurs en bénéficient chaque année. 165 000 journées de remplacement pour congés ont été réalisées en 2011 (environ 30 % de l'activité de remplacement), ce qui représente une augmentation de 70 % depuis la création du crédit d'impôt. Reconduit dans la loi de finances pour 2010, il génère aujourd'hui environ 800 emplois salariés équivalents temps plein dans le milieu rural.

À l'heure où l'agriculture, après plusieurs années difficiles, relève peu à peu la tête, il est de notre responsabilité de ne pas prendre de mesures qui entraveraient son dynamisme.

Cet amendement propose de prolonger le crédit d'impôt jusqu'en 2017.